



Mairie de Bellegarde
Rue de l'Hôtel de Ville
30127 Bellegarde
Tél. 04.66.01.11.16
Mél. mairie.accueil@bellegarde.fr

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale

Pièce 3.1.1

Règlement graphique

Planche 1 - Zonage de la commune

Échelle : 1:10000

Date d'établissement : 16/09/2024

Prescription par DCM le 24/09/2018

1^{er} Arrêt par DCM le 13/07/2022

2^e Arrêt par DCM le 04/07/2023

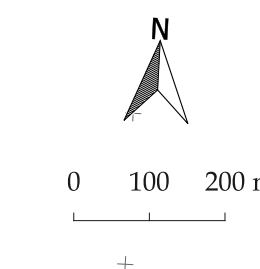

Approbation par DCM le 08/07/2024

Logos of partner organizations: UADG-URBANISME, ALTEMIS, Nikolay SIRAKOV, Géomatique - Cartographe, Cereg, Urba.Pro, Naturee, Arcadi, and others.

Destination des sols* (R151-17)
Zones urbaines (U : R151-18)
Zones urbaines à vocation dominante d'habitat (UA, UH, UHa, UH1)
Zones urbaines appartenant à la ZAC des Ferrières (UH2a, UH2b, UH2c, UH2, UH2z)
Zones urbaines à vocation mixte (UH3)
Zones urbaines à destination d'activités économiques (UEI, UX, Uxa, UX1)
Zones urbaines à destination d'équipements (Ue)
Zones à urbaniser (AU : R151-20)
Zones à urbaniser à court et moyen termes (AUC1, AUC2)
Zones agricoles (A : R151-22)
Zones naturelles et forestières (N : R151-24)
Prescriptions*
ER - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
RVD - Règlement de Voirie Départemental : marges de recul des constructions par rapport à l'axe de la chaussée (L151-17 et L151-18)
FB - Franc bords : marges de recul des constructions à partir du haut des berges (L151-17 et L151-18)
STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (L151-13)
OAP - Orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
EBC - Espace boisé classé (L113-1)
Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
BF - Espaces de bon fonctionnement : installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement (R151-43 7°)
Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
Informations
Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (nuisances sonores)
Catégorie de l'infrastructure
Largeur maximale des secteurs affectés
1 300m
3 100m
Les articles cités se réfèrent au code de l'urbanisme

Références cadastrales
Bâtiment en dur
Bâtiment léger
Limite et numéro de parcelle
Limite de commune
Cimetière
Liste des emplacements réservés
Tableau with columns: Référence, Désignation, Bénéficiaire, Superficie (m²)
Tableau des éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
Table with columns: Référence, Désignation
Liste des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)
Table with columns: Référence, Désignation
Liste des orientations d'aménagement et de programmation
Table with columns: Référence, Désignation

Tableau des zones
Table with columns: Référence, Désignation
List of urban zones and their descriptions, including UA, UH1, UH2, UH3, UH4a, UH4b, UH4c, UH4z, UH5, UH6, UH7, UH8, UH9, UH10, UH11, UH12, UH13, UH14, UH15, UH16, UH17, UH18, UH19, UH20, UH21, UH22, UH23, UH24, UH25, UH26, UH27, UH28, UH29, UH30, UH31, UH32, UH33, UH34, UH35, UH36, UH37, UH38, UH39, UH40, UH41, UH42, UH43, UH44, UH45, UH46, UH47, UH48, UH49, UH50, UH51, UH52, UH53, UH54, UH55, UH56, UH57, UH58, UH59, UH60, UH61, UH62, UH63, UH64, UH65, UH66, UH67, UH68, UH69, UH70, UH71, UH72, UH73, UH74, UH75, UH76, UH77, UH78, UH79, UH80, UH81, UH82, UH83, UH84, UH85, UH86, UH87, UH88, UH89, UH90, UH91, UH92, UH93, UH94, UH95, UH96, UH97, UH98, UH99, UH100.



Références cadastrales : Cadastre Établi (format shapfile - millésime 01/2014) Système de coordonnées : RGCR93 / Lambert-93